

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018**

**DELIBERATION N° : 20181005\_17**

**OBJET :** Acquisition amiable de la parcelle CD 191 appartenant à monsieur LEBON Médard Fidélis  
Secteur des Jacques

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **16 OCT. 2018**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	24
Procuration	9
Votants	33
Abstention	0
<b>Exprimés</b>	<b>33</b>

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

**Absents - Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette  
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda  
COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte  
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

**Absents**

KERBIDI Gérald ; HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BATIFOULIER Jocelyne, 6<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# Séance du 5 octobre 2018



**DÉLIBÉRATION N° : 20181005\_17**

**OBJET : Acquisition amiable de la parcelle CD 191 appartenant à monsieur LEBON Médard Fidélis Secteur des Jacques**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### Le Maire expose :

La Commune envisage de réaliser un aménagement routier plus sécurisé au niveau de l'intersection des rues des Jacques, Eugène Michel et Aimé Turpin. L'étroitesse du virage de la rue Aimé Turpin au droit de la parcelle CD 191 située en surplomb de cette voie, rend ce carrefour particulièrement accidentogène pour les usagers de la route.

Pour ce faire, une négociation a donc été menée avec monsieur LEBON Médard Fidélis, en vue d'acquérir son bien bâti d'une superficie de 380 m<sup>2</sup>. La maîtrise de ce foncier permettra de redresser le virage et d'élargir le gabarit actuel de la rue Aimé Turpin sur cette portion.

Monsieur LEBON a fait savoir qu'il était favorable à la cession de son bien à la Commune sous réserve qu'il puisse avec son épouse, continuer à habiter sur le même secteur pour ne pas être déraciné de son lieu de vie.

A ce titre, il a attiré l'attention de la Commune sur une case créole située à proximité, cadastrée CD 256, au n°11 rue Aimé Turpin, mise en vente par l'étude notariée SCP AUBERT au prix de 103 600 € tous frais compris. Il fait valoir que ce bien actuellement disponible correspond à ses attentes et qu'il aimerait se positionner sur un achat dans la mesure où le produit de la vente de son propre bien est suffisant.

Le bien appartenant à monsieur LEBON Fidélis étant estimé à hauteur plafond de 90 000 €, en deçà du prix de vente de la maison créole évoquée ci-dessus, ce dernier a donc sollicité la Commune pour qu'elle consente un effort financier supplémentaire afin de conclure la vente.

Au regard de l'intérêt général que représente cet aménagement routier, et de l'opportunité foncière qui permettrait aux époux LEBON de se reloger à proximité de leur lieu de résidence, il est proposé que la Commune accède, après négociation, à la demande de monsieur LEBON Fidélis en fixant le prix de l'acquisition du bien cadastré CD 191 à hauteur de 103 600 €.

Les deux transactions foncières pour la Commune et monsieur LEBON Fidélis pourront ainsi être menées de façon concomitante auprès de la même étude notariée.

Afin de donner suite à cette affaire, il convient maintenant d'engager les démarches nécessaires à la formalisation de cette transaction foncière.

Ce terrain figure au cadastre sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Propriétaire	Ancien Zonage POS (à titre indicatif)	PPR	PRIX D'ACHAT
CD 191	380 m <sup>2</sup>	Monsieur LEBON Médard Fidélis	UD	NUL	103 600,00 €

\* *Remarque:* En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle bâtie référencée **CD 191** au cadastre, d'une contenance cadastrale de 380 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur LEBON Médard Fidélis au prix de 103 600 euros selon l'accord amiable convenu entre les parties ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 24**

**Représentés : 9**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle bâtie référencée **CD 191** au cadastre, d'une contenance cadastrale de 380 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur LEBON Médard Fidélis au prix de 103 600 euros selon l'accord amiable convenu entre les parties.

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Propriétaire	Ancien Zonage POS (à titre indicatif)	PPR	PRIX D'ACHAT
CD 191	380 m <sup>2</sup>	Monsieur LEBON Médard Fidélis	UD	NUL	103 600,00 €

\* *Remarque: En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.*

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
L' élu délégué  
Christian LANDRY

